

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, le trois juillet à 20 h, le Conseil Municipal de la commune de Cheissoux, dûment convoqué le 30 juin 2015, s'est réuni en séance extraordinaire à la Mairie sous la présidence de Thierry MENUCELLI, Maire.

Etaient présents : T. MENUCELLI, C. MERLIAUD, F. MAUNOURY, C. BOURDELAS, M. MARINIE, M. JULIEN-RIVE, M. COSTA, A. BERTRAND.

Absents : C. BIRON qui a donné pouvoir à C. MERLIAUD
I. CAILLET qui a donné pouvoir à T. MENUCELLI
J. HUMPHREYS

Françoise MAUNOURY est nommée secrétaire de séance.

On passe à l'ordre du jour.

1. Choix du Maître d'œuvre pour l'Aménagement de la Place de la Chapelle

Délib. n°21/2015

Suite aux réunions de la commission d'appel d'offres des 11 et 24 juin dernier, Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres pour la maîtrise d'œuvre de l'aménagement de la Place de la Chapelle, réalisée par l'ATEC 87, qui sera jointe à la présente délibération.

6 candidats ont présenté une offre complète : LARBRE/LOKAL, CEDRA INGENIERIE, SALTUS/A2I, DUARTE/REGARDS CROISES, APRES LA PLUIE/INFRALIM, MEDIANE.

Les critères de jugement des offres sont basés pour 60 % sur la valeur technique et pour 40 % sur le prix des prestations.

La société CEDRA INGENIERIE obtient la meilleure note avec 86,77/100 avec un montant d'honoraires de 8 825 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, retient la proposition de CEDRA INGENIERIE, et charge son maire d'appliquer cette décision en signant tout document nécessaire à sa réalisation.

2. Clôture de l'ancienne décharge

Délib. n°22/2015

Monsieur le Maire présente le devis de DUSSOCHAUD SARL pour le nivellement et la clôture du terrain de l'ancienne décharge qui s'élève à 6 625 € HT soit 7950 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve ces travaux et leur montant et charge son maire d'appliquer cette décision en signant tout document nécessaire à sa réalisation.

3. BEL 87

Délib. n°23/2015

Monsieur le Maire rappelle que la Commune adhère à Bois Energie Local 87 depuis sa création le 29 novembre 2012 pour soutenir et développer la filière bois énergie.

A cette fin, depuis le 1^{er} janvier 2015, la Commune vend les plaquettes de bois à BEL 87 qui les refacture aux particuliers.

Les tarifs sont les suivants :

- Vente du m³ ou MAP de plaquettes à BEL 87 : 22 € TTC
- Vente du m³ ou MAP de plaquettes aux particuliers de Cheissoux par BEL 87 : 23,10 € TTC (20 € HT + 1 € de frais de gestion + TVA à 10 %)
- L'adhésion annuelle de la Commune à BEL 87 est de 100 €
- Une subvention exceptionnelle de 400 € pour 2015 sera versée à BEL 87

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve ces tarifs, l'adhésion et la subvention et charge son Maire de régler ces dépenses et recettes.

4. Subvention APE des 3 Communes

Délib.n°24/2015

Monsieur le Maire fait part de la demande de subvention de l'Association des Parents d'Elèves des 3 Communes du RPI pour l'aider à financer la Fête d'Antan qui aura lieu le 16 août 2015 à Bujaleuf. Il est rappelé qu'en plus de créer une grande animation estivale, les bénéfices de cette manifestation seront reversés à l'école de Bujaleuf afin de financer des activités pour les enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, vote une subvention exceptionnelle de 500 € à l'APE des 3 Communes pour l'aider à financer la Fête d'Antan du 16 août 2015.

5. Délégation d'attributions au Maire

Délib.n°25/2015

Vu les articles L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'ils peuvent décider de lui déléguer une partie des attributions de l'organe délibérant sauf les exceptions prévues à l'article L5211-10 du CGCT.

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la Commune de Cheissoux en matière de gestion courante, Monsieur le maire propose d'utiliser cette faculté prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et demande aux membres du Conseil Municipal de définir les limites de la délégation de pouvoir qu'ils souhaitent lui accorder.

Il est précisé que Monsieur le Maire rendra compte de ses attributions exercées par délégation.

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, de déléguer, à Monsieur le Maire, les attributions indiquées ci-dessous pendant toute la durée du mandat :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords cadres et de leurs marchés subséquents qui peuvent être passés selon la procédure adaptée jusqu'à 15 000 € HT ;
- Prendre toutes décisions concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 % lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Intenter toute action en justice au nom de la Commune ou la défendre dans toutes les actions intentées contre elle pour les contentieux et ce, pour tout type de recours administratif, judiciaire ou civil ou devant toute juridiction spécialisée, y compris la constitution de partie civile au nom de la Commune et constituer avocat à cet effet ;
- Conformément à l'article R421-1 du Code de l'urbanisme, déposer et signer au nom de la Commune, les demandes de permis de construire ou de démolir, et les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et bâtiments propriété de la Commune ;
- Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Passer les contrats d'assurance et accepter ou refuser les indemnisations proposées par les assureurs de la Commune en application des polices souscrites ;
- Passer et signer les conventions sans effet financier ou ayant pour objet la perception d'une recette ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules de la Commune dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- Autoriser au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- Négocier et passer les conventions de stage effectuées à la Commune ou effectuées par les agents de la Commune dans d'autres structures ;
- De décider que, conformément à l'article L.5211-9 susvisé, ces attributions déléguées pourront faire l'objet de la part du Maire d'une subdélégation aux adjoints.

6. Convention transports scolaires –Avenant

Délib.n°26/2015

Monsieur le Maire fait part de la proposition d'avenant à la convention transports scolaires passé avec le Département pour sa prorogation pour l'année scolaire 2015/2016 suivie d'une reconduction tacite jusqu'en 2017/2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve cet avenant et charge son maire de le signer et de l'appliquer.

7. Problème de canalisation d'eau

Il est fait part des problèmes de résidus sur la canalisation d'eau desservant M. Christian DESTRESSE. Cette canalisation ancienne devrait être changée courant 2016.

8. Fête de la musique

M. le Maire tient à remercier particulièrement Manu COSTA et tous les bénévoles pour l'organisation de la fête de la musique qui a eu lieu le 13 juin et qui eut un franc succès.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 h 25.